

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29/09/2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille-vingt-trois, le Vingt-neuf septembre le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2023

PRÉSENTS : Denis La Mache, Marc MORICE, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Luc VRIGNAUD, François FLEURET, Elisabeth BARRANGUET,

ABSENTS : Géraldine PERRIÈRE, (pouvoir à Montamat Cyril), Eliane MONTAMAT (pouvoir à Guillot Elisabeth) - POUVOIR (S) : 2

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **OBJET : VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL : CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103**

REF : D230929A

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une mobylette Peugeot 103 qui était utilisée par l'ancien Agent Technique.

Ce véhicule n'est plus d'aucune utilité, il convient par conséquent de procéder à sa vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir ledit véhicule.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en vente en l'état le véhicule Peugeot 103 immatriculé BP 586 P.
- **FIXE** le prix minimum de vente du véhicule à 500 € et d'ouvrir aux enchères

Les offres devront être transmises en mairie dans les 15 jours après le passage de l'annonce

- Info mail sur la commune
- Affichage

### **OBJET : VIDEO SURVEILLANCE**

REF : D230929B

M. le Maire indique que récemment il a été constaté de nombreuses incivilités et actes de vandalisme malheureusement les poursuites n'ont pu être engagées en l'absence de tout élément permettant de mener une enquête et de retrouver les coupables.

Aussi il paraît opportun de mettre en œuvre un dispositif pour renforcer la prévention et la sécurité à certains lieux de la commune, notamment sur les terrains où sont situés les points propres.

La commune de Saint-Sigismond souhaite mettre en œuvre un système de vidéo surveillance avec implantation de caméras.

Avantages de la vidéo surveillance :

- Dissuader le passage à l'acte
- Surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains évènements.
- Identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée, le Maire propose d'opter pour des caméras d'enregistrement sur support numérique.

Il propose un enregistrement par image toutes les 30 secondes et un délai de sauvegarde de 30 jours.

Diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ces dernières seront réalisées sur la base d'un enregistrement par image toutes les 30 secondes et un délai de sauvegarde de 30 jours. Il propose que les personnes habilitées soient le Maire et la secrétaire.

M. Morice s'y oppose, il ne souhaite pas que la secrétaire puisse visionner les images.

M. Chataigné s'interroge, Mme Thibault n'est pas une élue mais un fonctionnaire territorial.

M. le Maire propose donc l'avis du conseil avec l'habilitation unique pour le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance sur la commune aux points suivants :
  - o Point propre du Coudreau
  - o Point propre du Bourg – Rue principale
- MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.
- AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.
- DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune.
- DEMANDE qu'une évaluation soit faite pour le conseil puisse décider si la surveillance sera maintenue ou pas

## **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

REF : D230929C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **(9 voix pour – M. Morice s'abstient) :**

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Réponse sous forme de mail dans les 15 jours

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **FINANCES**

### **OBJET : CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LE LOGEMENT DE LA MAIRIE**

REF : D230929D

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille dans le logement de l'école une famille ukrainienne.

La commune prend à sa charge l'ensemble des dépenses : loyers, eau, électricité, chauffage.

La commune par l'intermédiaire de son CCAS a signé une convention avec l'Etat pour faciliter cet accueil. Ce document détermine le montant alloué : 2 379 € pour 2022 et 14 275 € pour 2023. Ces sommes sont versées sur le budget du CCAS.

La commune et le CCAS propose qu'une convention soit signée pour la restitution de cette aide au budget principal de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention entre la commune et le CCAS pour la restitution de l'aide de l'Etat pour l'accueil de la famille Ukrainienne.

### **OBJET : DECISION BUDGETAIRE**

REF : D230929E

Lors de la prise en charge du BP sur Hélios, une anomalie concernant la reprise du solde d'exécution a été détectée.

En effet, il a été inscrit 57233.38€ en dépenses d'investissement, chapitre 001, alors qu'au compte de gestion le montant du solde d'exécution était de -64 625.61€.

18800 - SAINT-SIGISMOND

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-114 448,27		49 822,66		-64 625,61
Fonctionnement	184 871,80	28 892,84	44 555,05		200 534,01
TOTAL I	70 423,53	28 892,84	94 377,71		135 908,40

Il faudra régulariser cette anomalie, en inscrivant 7392.23€ au chapitre 001 en dépenses d'investissement. Pour équilibrer cette DM, il faudra soit diminuer une autre dépense d'investissement du même montant, soit augmenter les recettes d'investissement.

Proposition de DM :

Dépense d'investissement 001 + 7 392.23 €  
Dépense d'investissement 2312 opération 33 - 7 392.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la décision modificative inscrite ci-dessus

## **OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION RH RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF**

REF : D220414F

Monsieur le Maire indique que l'agent administratif recruté en septembre 2022 a fait connaître sa décision de quitter la commune pour un projet personnel à compter de janvier 2024.

Depuis septembre 2023 elle ne travaille à la mairie que 12h00 par semaine.

Monsieur le Maire propose de relancer la publication du poste à 17h00 par semaine pour janvier 2024 et propose aux élus de se positionner pour former une commission RH spécifique pour le recrutement de cet agent.

Il propose qu'elle soit constituée de 5 élus et de la responsable RH (secrétaire de Mairie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création de la commission RH
- désigne pour intégrer cette commission :
  - M. le Maire
  - Mme Montamat E
  - Mme Guillot E
  - Mme Barranguet E
  - M. Chataigné JL
  - Mme la secrétaire de mairie

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

REF : D220414QD

### **Commission Environnement et cadre de vie (12 septembre)**

Mme Barranguet indique que dans le cadre du dossier pour le remplacement chaudière au fuel – mairie – cantine – école et logement école, un cabinet de conseil envoyé par le Sydev a fait un bilan énergétique et préconisé plusieurs solutions.

Pour se faire une idée des solutions envisagées, les conseillers municipaux ont été invités à la visite du restaurant "Le Central" à Coulon qui utilise la géothermie. L'équipement visité se situe sur un bâtiment et surfaces comparables à notre configuration. Il donne satisfaction. Il s'agit de saignées qui ont dû

être faites dans le sol jusqu'à plus de 100m dans un puits qui captent la chaleur et qui est ensuite recouvert. Machine « Wiesman », marque fiable.

Pour la prochaine étape elle propose d'aller voir un chauffage à bois (poêle à pellets) à la mairie de Coulon. Un choix qui pourra être fait par la suite entre ces deux solutions.

Ponts : M. Morice indique que la réunion du SIVOM est prévue pour le 9/10 pour voir si le syndicat se charge du dossier de réfection des ponts. Pour la commune, deux ponts à restaurer (non urgents) et un autre situé au Canal de Reth coté Arçais avec gros travaux à faire en urgence.

Des travaux sont également à prévoir sur un pont mitoyen avec la commune d'Arçais. Il faudra voir pour la prise en charge des frais.

Est également évoqué le pont des Ecluzeaux (du bois Cochard) (non communal mais précieux pour les randonnées) – décision à prendre en prochaine réunion de commission pour savoir si oui ou non on les restaure.

Un courrier reçu du Ministre annonce des aides - Marc se renseigne auprès du SIVOM pour voir ce qu'il en est réellement.

Eglise et son plafond : M. Chataigné indique qu'un rdv avait été demandé avec le CAUE et service du département. Ces deux personnes sont venues pour regarder l'état des plafonds, définis comme remarquables. Un compte rendu prévu courant octobre avec un détail des démarches à faire pour obtenir des aides et pour engager les travaux.

Aménagement centre bourg : La prochaine décision portera sur le choix à faire pour les candélabres – Une réunion est à prévoir avec Sydev et inspectrices du site classé pour faire le choix des candélabres. Zone d'ombre près de l'église, faire attention au choix d'intensité de lumière.

Concernant les candélabres, le Sydev a confirmé 50% de subvention pour le matériel – non plafonné Installation jusqu'en 2026. Il sera possible de prévoir des sorties complémentaires.

Cimetière : Un nouveau point d'eau a été demandé par les habitants dans le nouveau cimetière. Les travaux sont prévus.

Terrain communal du halage : Un rdv a été effectué avec le parc interrégional. Plusieurs idées : Il faut un broyage pour mise en prairie. Une prise en charge par le parc est possible mais il faut ensuite trouver un éleveur pour lui louer le terrain avec un engagement sur plusieurs années. C'est un terrain peu intéressant pour un éleveur.

Le projet d'Arboretum proposé lui semble non concluant, le marais est particulier donc toutes les essences ne sont pas possibles et nécessitent un entretien spécifique.

Reste la mise en place d'une peupleraie, solution préconisée par le PNR, plus simple pour l'entretien et pour la gestion par la commune.

Fleurissement du bourg – M. Montamat a proposé de donner des fleurs qui ne demandent ni eau ni entretien pour mettre aux entrées de bourg.

Logement de la mairie : L'adjoint en charge de la commission concernée a eu un rdv avec FRENESIS cabinet conseil d'architectes. D'autres seront vus par la suite. Ils ont conseillé de faire faire un audit au Sydev pour commencer afin de voir les travaux réels à faire pour ouvrir droit aux aides dans le cadre des économies d'énergie.

Retraits des poubelles dans la commune : La commission a décidé du retrait des poubelles situées place de l'église, embarcadère et au cimetière.

Chemin de l'ouche du four : Situé au Marais du bois Cochard il est en mauvais état. Il faudra une fois le chantier de débardage terminé si le chemin a été dégradé. Ensuite la commission devra statuer sur la décision à prendre pour restaurer ce chemin.

Assainissement : M. le Maire indique qu'une réunion annuelle avec les délégataires de l'assainissement (la SAUR) va être organisée bientôt. Elle s'engage à venir tous les ans pour faire un point pour la commune même si la compétence est celle de la CCVSA.

Fibre : Elle arrive, les travaux prévus le long du canal de Reth avec pose de poteaux en octobre. Actuellement 160 adresses sont éligibles sur un objectif de 255. Sur les 160 raccordables, 50 le sont effectivement.

Circuits de navigation : une réunion a eu lieu avec le PNR, le syndicat mixte et l'embarcadère pour les travaux de nettoyage curage et élagage. Syndicat mixte va nettoyer et parc va faire quelques plantations pour stabiliser quelques berges. Courant/début 2024

Aux Ecluseaux, un peuplier est toujours sur place. Le Maire a rappelé le propriétaire car cela bouche la conche. Déjà deux fois l'info a été faite au propriétaire, il a été mis en demeure –si les travaux ne sont pas réalisés, la commune demandera l'intervention du syndicat mixte avec facturation au propriétaire.

Eclairage publique fait sauter l'électricité de quelques habitations du Coudreau. Le Sydev va vite intervenir.

**Commission Jeunesse Social et vie associative** (réunion de la commission prévue le 9/10)

Mme Guillot transmet les informations données par Mme Montamat

Rencontres intergénérationnelles : Elles débuteront le 6/10 à l'école.

Quinzaine bleue : Une après-midi récréative sera organisée dans ce cadre le 08 octobre au foyer communal

Octobre rose : La commune installera des décorations en entrée de bourg : des fleurs en bois réalisées par M. Roy seront installées sur pneus roses

Téléthon : La commune organisera une manifestation avec les associations communale qui ont répondu présente. Plusieurs activités sont prévues : randonnée pédestre, balade poney, expo et balade en vieille voiture, atelier déco Noël initiation travail du bois. L'école participera.

Fêtes des associations par la CCVSA : M. Le Maire indique qu'elle aura lieu en mai sur la commune de Rives d'Autise. Toutes les assos sont invitées

**Commission culture communication et manifestations locales** (réunion de la commission prévue le 09/10)

Exposition de peintures : Une rencontre a eu lieu avec l'association Le chevalet – (peintres sur Benet) pour faire une expo peinture sur la commune.

spectacle de jazz : organisé par les Mélusicales à l'église de la commune le 29 octobre.

La secrétaire de séance



Le Maire